

Déclaration préalable FSU PACA le 9 juin 2011

Au Groupe MultiPartite régional (GMP)

(CPRDF, dernière séance de la concertation : examen de la synthèse des 6 réunions du Groupe novembre 2010- Juin 2011)

A propos de la demande de labellisation de la Cité des Métiers

(CdM par la suite) :

Dossier de demande de label

« Orientation pour tous –pôle information et orientation sur les métiers et la formation »

La FSU commencera cette réunion par une déclaration solennelle, qui s'adresse aux représentants de l'Etat dans ce GMP : Monsieur le représentant du Préfet de région, Monsieur le représentant du Directeur Régional de la DIRECCTE, Messieurs les représentants des recteurs d'Aix et de Nice.

Cette déclaration a aussi pour but d'informer les autres partenaires, Région, Organisations syndicales de salariés et d'employeurs, Missions locales, centres ressources...

La substance de cette déclaration pourrait être ainsi exprimée : notre organisation syndicale entend continuer :

- à défendre la qualité de la concertation, la validité des instances créées par la Loi et les Décrets qui font en général suite à ce que l'on nomme communément « dialogue social » : donc à défendre l'Etat de droit et la démocratie sociale ;
- à défendre aussi avec vigueur le service public et sa nécessaire qualité pour les usagers, les jeunes, les salariés, les chômeurs.

Il s'agit du service public d'orientation, un sujet que nous avons ici même longuement traité, et de l'incroyable montage que nous avons découvert il y a maintenant exactement 11 jours, montage qui défie tout entendement raisonnable.

Lundi 30 mai

Nous apprenons qu'une procédure en cours de labellisation de la part de la cité des métiers de Marseille Alpes-Provence Côte d'Azur est en cours, que le « texte » (nous l'appellerons ainsi car son genre juridique et réglementaire est indéterminé) se trouve sur le bureau du Recteur.

Cette demande concerne la création d'un « groupements d'organismes » (p1), concernant **dans un premier temps tout « le territoire de Marseille »** (p9), groupements d'organismes constitué en « réseau » (p 10) avec la CdM comme « tête de réseau » (p9).

Dans cette première phase, le réseau est composé de la CdM d'une part, « ainsi que des lieux d'accueils physiques des partenaires cités au point IA5» soit :

- Pole Emploi
- l'Education Nationale-CIO (il y en a 6 sur Marseille),
- la Mission Locale de Marseille,
- le CNAM
- L'AFPA
- L'AFIJ
- Le CIDFF
- Le PLIE MPM CENTRE

Il est prévu dans ce texte **une deuxième phase** de labellisation (p9) : une demande pour **l'échelon régional**, à partir des 8 centres associés, qui couvrent les Bouches du Rhône, le Var, une partie du Vaucluse et des Hautes Alpes.

Mardi 31 mai

L'existence du texte et de la procédure en cours nous est confirmée par l'IA 13 et le Recteur, lequel refuse de nous donner le texte.

Fort heureusement, nous réussissons dans la journée à nous procurer le texte, que nous diffusons largement.

Le SNES FSU appelle les personnels à se réunir dans les CIO et à débattre de ce texte, à savoir de ce coup de force, et à débattre de la grève académique, **le cas échéant**, pour le 16 juin, journée nationale d'action déjà programmée.

1^{er} juin

Le secrétariat permanent du CCREFP consulte sur, ou arrête ? l'ordre du jour du prochain CCREFP qui aura lieu le 20 juin.

Cet ordre du jour inclue la demande de labellisation.

Suite à un dysfonctionnement, dont ni l'Etat ni la Région ne portent la responsabilité, les Organisations Syndicales de salariés ne sont pas informées de cet ordre du jour.

Week-end de l'ascension

Lundi 6 juin

Devant l'absence de réponse de nos interlocuteurs, un préavis de grève est déposé par le SNES FSU, et une lettre est adressée au Recteur, demandant, en l'absence totale de concertation, tant à l'interne qu'à l'externe, de sursoir à toute décision.

Vers 15h, les membres du CCREFP reçoivent l'ordre du jour : dans la partie Etat, on trouve « demande de labellisation accueil information orientation pour la Cité des Métiers ». Et sur le site où sont déposés les documents du CCREFP, ledit texte.

A une différence près : la CdM n'est plus la « tête de réseau », mais le « fédérateur ».

Mardi 7 juin

Les réunions dans les CIO se prononcent pour un appel à la grève.

Des débats ont lieu partout. L'ensemble des personnels est choqué par la procédure expéditive, où vitesse et précipitation ont oublié en chemin non seulement toute concertation, ont oublié toute la réglementation, mais aussi un simple détail certainement sans importance : la faisabilité pratique ou encore le fonctionnement réel de ce que, en l'état, on ne peut appeler qu'une usine à gaz.

Certains doutent. A juste titre : n'est-ce pas tout simplement incroyable ? Comment donc est-ce possible ? Ce texte, ne serait-ce simplement le texte qui régit la seule CdM ? Tous les CIO, et d'ailleurs tout ce que Marseille recèle de services publics ne peuvent pas être concernés, surtout s'il n'y pas eu de concertation... D'autant que Marseille, c'est au moins 40% de l'Académie !

Mais hélas non : car tout est écrit dans le texte. Bien écrit. Noir sur blanc : répétons-nous et précisons :

Il s'agit de la création d'un « groupements d'organismes » (p1) ce qui n'est pas un lieu unique, donc ne concerne pas la seule CdM, avec la CdM comme « tête de réseau », devenu « fédérateur » dans la 2^e version du texte (p9), concernant **dans un premier temps tout « le territoire de Marseille »** (p9), groupements d'organismes constitué en « réseau » (p 10) lequel est composé de la CdM, **ainsi que des lieux d'accueils physiques des partenaires** » (p10).

Il s'agit d'une préemption, d'une annexion des services publics existants par la CdM.

Aujourd'hui, jeudi 9 juin

Le CSAIO d'Aix réunit les DCIO de Marseille. Que va annoncer le Recteur ? En l'état nous l'ignorons.

9h30 : nous avons notre dernier GMP.

C'est le 7^e après un périple au pays des concertations approfondies, un voyage qui a commencé en novembre 2010, avec des débats sereins et de qualité, nourris de pré-rapports remarquables sur chacun des sujets, avec les partenaires variés qui composent un CCREFP élargi (Etat, Région, organisations syndicales de salariés, organisations d'employeurs, ML...) qui ont appris à se connaître, à travailler ensemble, à travailler chacun car ce fut indispensable (voilà une concertation qui produit une saine émulation), à toujours affiner, nuancer, préciser, creuser leur argumentation...

Et tout cela pour jeter les bases d'un CPRDF, Contrat de Plan des Formations professionnelles au niveau régional, où il est question de partenariat entre Etat et Région, d'orientation, sujet sur lequel tant de choses ont été dites, mais aussi de « gouvernance » et de qualité de la concertation pour améliorer la formation et l'orientation de tous.

Alors non : la FSU n'accepte pas que l'Etat, puisqu'en l'occurrence, il s'agit de l'Etat et de lui seul :

- Ne respecte pas la réglementation qu'il a lui-même produite (un décret et un arrêté, publiés au JO du 5 mai) : nous sommes encore, pensons-nous, dans un Etat de droit.
- Ne respecte pas les organes de concertation existants, à savoir en l'espèce le CCREFP, le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle, qui doit obligatoirement donner un avis au Préfet de région sur toute demande de labellisation. Or, vue la nouveauté du processus, il convient de prendre le temps de penser un fonctionnement adéquat du CCREFP, afin qu'il puisse valablement donner son avis.

Car non, le CCREFP n'est pas et ne sera pas une chambre d'enregistrement. Ou alors, tout le travail que nous avons tous produit depuis 8 mois dans le cadre du GMP a été inutile.

- **Ce projet est incompréhensible.** Ce jour, la circulaire propre à l'EN n'est toujours pas sortie. Mais il est certainement vrai que ce projet de labellisation précipité répond avant tout à une injonction ministérielle, décrétée fin avril à Marseille : la CdM devait être labellisé avant juillet. Comme si le même ministère ignorait alors fin avril le contenu du décret de labellisation qu'elle signerait le 4 mai 2011.

Pour toutes ces raisons, la FSU demande :

- D'enlever de l'ordre du jour du CCREFP du 20 juin le dossier « labellisation de la CdM ».
- De réfléchir à la mise en place d'une commission du CCREFP, composée sur la base du CCREFP (et non un groupe d'experts), à qui les moyens de travailler valablement sont donnés, y compris en temps de décharge pour les représentants des organisations syndicales.
- De sursoir à toute décision et de remettre complètement à plat le processus en cours.
- Aux recteurs, de labelliser leurs réseaux de CIO, seuls réseaux à couvrir l'ensemble du territoire, au titre de la 2^e modalité du décret. Si cette proposition était refusée, à tout le moins, de mettre en place un cadrage académique, et de constituer un groupement d'organismes composé des services publics : le service public d'éducation avec les CIO, le service public de l'emploi avec Pôle Emploi, les Missions Locales avec qui des partenariats existent déjà, service public co-financé par l'Etat (il est vrai de plus en plus mal) et les collectivités.
- de prendre le temps nécessaire à la mise en oeuvre, afin que tout réseau d'orientation puisse fonctionner valablement, dans l'intérêt des jeunes, des salariés, des chômeurs.

Tout cela suppose le temps de la concertation, le respect des statuts et des missions des uns et des autres, les moyens (par exemple sous forme de mise à disposition et le volontariat des personnels) pour faire fonctionner un véritable service public, tout en maintenant la fonction prioritaire des CO-Psy et des DCIO auprès des jeunes en formation initiale, en donnant au service public d'éducation et au service public de l'emploi les moyens effectifs de faire face à leurs missions.

La FSU terminera par quelques interrogations, qui s'adressent au gouvernement, mais aussi à tous les citoyens et usagers des services publics.

N'a-t-on pas encore tiré toutes les leçons des effets désastreux de la marche forcée à la fusion ANPE-ASSEDIC pour recommencer aussitôt un processus somme toute de marche à la « fusion » (mais est-ce seulement une métaphore ?) des très multiples services d'orientation ?

Pour transformer le fonctionnement de l'Etat, ne connaît-on plus que les procédés autoritaires, décidément d'un autre âge? Ou encore sa mise sous tutelle par des organismes privés ?

Jusqu'à quand voudra-t-on ignorer que la professionnalité des agents publics est essentielle pour un service public efficace, et qu'à vouloir la contrôler par des procédures technocratiques, que ce soit celles des fusions autoritaires ou celles du new public management, non seulement, on rend le travail impossible, - les ergologues parlent de « travail empêché »- avec son lot de souffrances engendrées, mais on détruit le fondement même du service public : le travail bien fait car fondé sur la qualification, la professionnalité, et le statut des agents publics.

A moins qu'au fond, l'objectif actuel soit simplement de détruire le service public, ou mieux encore de le dissoudre, dans de savants montages, au gré des inventions dites locales qui ne manqueront pas, étroitement guidées par des injonctions nationales : la preuve en a été faite, à Marseille, en mai-juin 2011.